

Nous avons l'exemple des contrats collectifs en vigueur dans l'industrie ferroviaire pour les groupes d'employés sédentaires. Ces contrats prévoient six ou sept jours de fête avec double rémunération. Les employés affectés au service des trains et des locomotives n'ont droit à aucun congé statutaire parce qu'il faut assurer la continuité du service. Quiconque entre dans ce service se rend parfaitement compte qu'il s'agit d'un service quotidien à l'année longue dont le pays a besoin et dont nous ne pouvons pas nous dispenser.

Les nombreux services offerts par le gouvernement doivent fonctionner sans interruption; en conséquence, bien que je sois en faveur d'un double traitement pour les congés statutaires, je ne puis favoriser un triple traitement. Ce serait donner immédiatement un exemple à l'industrie privée. Quoique l'effectif ouvrier s'élève à quelques millions, il reste quand même qu'un grand nombre subiraient le contrecoup de cette proposition. Puis il y aurait tous ceux qui auraient à souffrir du manque de services, les jours de congé, à nos aéroports, sur nos trains et dans les hôtels appartenant au gouvernement. Je suis donc d'avis qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au bill et dans le cas d'une mise aux voix, j'invite mes collègues à voter contre le bill.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, il convient que je félicite le parrain de ce projet de loi de toutes les paroles obligantes qu'il a eues à mon égard. J'estime qu'il n'a pas accordé toute son attention à un aspect de ce projet de loi, savoir que la mesure à l'étude pourrait entraîner l'État à surveiller de plus près l'activité syndicale et à s'immiscer dans la négociation des conventions collectives. J'aurais cru que les récents

événements de Terre-Neuve qui ont inspiré à l'honorable député ainsi qu'à ses collègues des remarques fort au point l'auraient conduit à se méfier de toute possibilité d'ingérence, si ce n'est l'intervention nécessaire pour protéger les ouvriers non syndiqués par le moyen de lois sur le salaire minimum.

Les ouvriers des transports ne sont pas sans syndicats. Depuis bien des années déjà, l'armature de la fédération américaine du travail repose aussi bien sur les fraternités de personnel itinérant que de personnel sédentaire des chemins de fer. Je me trouve être un peu renseigné sur ce sujet, puisque mon propre père a été pendant des années chef de train au service du National-Canadien. Je sais que ces hommes ont pris leurs postes en pleine connaissance des avantages et des inconvénients qu'ils présentaient. N'allons pas oublier que ces situations comportent certains avantages dont ne jouit pas l'ouvrier ordinaire employé dans une usine.

Je dois me hâter, car je n'ai plus beaucoup de temps à ma disposition. Un des articles du bill, qui présente un caractère punitif, est celui où il est question de triple traitement. . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je m'excuse, mais je dois avertir l'honorable député qu'il est maintenant six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Herridge: Puis-je demander au leader de la Chambre quel est l'ordre du jour pour lundi?

L'hon. M. Green: Nous amorcerons lundi le débat sur le budget jusqu'à ce que nous en ayons fini, comme je l'ai déjà dit.

(A six heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)